

Huitième session
Point 27 de l'ordre du jour

RAPPORT SUR LA TROISIEME SESSION DE LA COMMISSION
DES DROITS DE L'HOMME

Etat financier présenté par le Secrétaire général conformément
à l'article 30 du règlement intérieur du Conseil

Observations concernant les incidences budgétaires des résolutions
ci-dessus

I. Le projet de résolution relatif aux communications (paragraphe
du Rapport sur la troisième session de la Commission des droits de
l'Homme)n'entraîne aucune incidence financière.

II. En ce qui concerne le projet de résolution relatif à
l'Annuaire des droits de l'homme (paragraphe 21 du Rapport sur la
troisième session de la Commission des droits de l'homme), le Secrétaire
général a l'honneur de rappeler que, dans son rapport intitulé :
"Prévisions de dépenses supplémentaires pour l'exercice 1949"
(document A/C.5/279), il a attiré l'attention de la Cinquième
Commission de l'Assemblée générale (Troisième session) sur le fait
que l'inclusion dans l'Annuaire des droits de l'homme d'un choix
de décisions de justice relatives aux droits de l'homme exigerait
l'emploi d'un fonctionnaire supplémentaire chargé d'aider à la prépara-
tion de l'Annuaire. Les dépenses supplémentaires qui en résulteraient
et pour lesquelles aucun crédit ne figure dans les premières prévisions
de dépenses pour l'exercice 1949, ont été indiquées comme suit :

| | <u>Dollars</u> |
|--|----------------|
| Traitement pour un poste de la classe 14 (à partir du 1er juillet 1949) | 3.025 |
| Indemnités de vie chère et d'expatriation | 325 |
| | <u>3.350</u> |

Dans son 16ème rapport de 1948 (document A/765), le Comité consul-
tatif pour les questions administratives et budgétaires a fait sur ce
point la recommandation suivante :

"Poste (i) : Annuaire des droits de l'homme

"5. Le Comité consultatif recommande que la somme de 3.350 dollars

pour la rétribution d'un fonctionnaire supplémentaire chargé d'aider à la préparation de l'Annuaire soit prélevée sur les ouvertures de crédits déjà recommandés sous le chapitre 11". Cette recommandation a été adoptée par la Cinquième Commission.
